

N° 24/113 /PM

**DÉCISION****Portant renouvellement de contrat  
avec la SAS EDICIA pour l'utilisation du Service « SMART POLICE »  
et l'option verbalisation électronique**

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines),  
11<sup>ème</sup> Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu la Délibération n°2020-0505 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,  
Vu le contrat n° 210901-SP&I-PV1, conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec la SAS EDICIA pour l'utilisation des Services « SMART POLICE 1 » avec l'option « Verbalisation électronique » ;

Considérant qu'un contrat a été conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2021 avec la SAS EDICIA pour l'utilisation des Services « SMART POLICE 1 » avec l'option « Verbalisation électronique », ayant pour objet de définir les modalités pratiques et financières de cette utilisation pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 soit jusqu'au 31 août 2024 ;

Considérant que le contrat conclu le 1<sup>er</sup> septembre 2021 prend fin au 31 août 2024 ;

Considérant que la SAS EDICIA, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 444 954 721, dont le siège social est situé au 1 Rue Célestin Freinet 44200 Nantes, représentée par Monsieur LOUBERT Vincent, en qualité de Président, a conçu et développé une Plateforme de sécurité urbaine, appelée CITY ZEN® permettant à ses clients d'orchestrer leur continuum de sécurité urbaine et territoriale en collectant, traitant et analysant leurs données locales pour obtenir des indicateurs clés et mettre en place une politique de prévention et de sécurité adaptée ;

Considérant la nécessité pour la Police municipale de bénéficier des Services « SMART POLICE » et des outils de gestion quotidienne des activités de Police (*activités quotidiennes des agents, activités réglementaires, Management et Reporting*) ainsi que de l'option verbalisation électronique (12 classes d'infraction, *LAPI piéton et prise de photo, Portail -Tableau de bord*) ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le renouvellement du contrat avec la SAS EDICIA, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 444 954 721, dont le siège social est situé au 1 Rue Célestin Freinet 44200 Nantes, représentée par Monsieur LOUBERT Vincent, en qualité de Président, pour l'utilisation des Services « SMART POLICE » comprenant la gestion quotidienne des activités de Police (*activités quotidiennes des agents, activités réglementaires, Management et Reporting*) et l'option verbalisation électronique (12 classes d'infraction, *LAPI piéton et prise de photo, Portail -Tableau de bord*).

**ARTICLE 2 – DIT** que la date effective du contrat est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et que sa durée est fixée à trente-six mois.

**ARTICLE 3 – DIT** que le Forfait dû par la Commune de Coignières au titre du contrat incluant l'accès aux Services est fixé à 3 000,00 € Hors Taxes, par an, sans limites du nombre d'Utilisateurs (Agents de contrôle, Responsables, Directeurs...).

Le Forfait est facturé annuellement terme à échoir par la société SAS EDICIA.

Tous les Services complémentaires et les prestations de service non prévus dans le présent Contrat seront soumis à un chiffrage sur devis puis facturés selon les modalités de règlement décrites dans le devis.

L'indice SYNTEC de référence du présent Contrat est : 313,8 pour le mois d'avril 2024.

**ARTICLE 4 – DIT** que toute augmentation du périmètre des services EDICIA fera l'objet d'un Avenant au Contrat.

**ARTICLE 5 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au Conseil Municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 06 août 2024

Pour le Maire empêché,  
**Le 2<sup>ème</sup> Adjoint**  
**Cyril LONGUEPEE**

